

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quatorze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Madame Duval Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2016

Présents : 14

Maryse Duval, Ginette Vasse, Denis Decaux, Alain Goubert, Michel Lahaye, Christine Dieutre, Bruno Biard, Charles-Henri Ricard, Joël Donne, Fabienne Desseaux, François Durieu, Séverine Ricius, Etienne Lurois, Philippe Duval

Absents/excusés : 0

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Charles Henri Ricard

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu le 21 novembre 2016 la lettre de démission volontaire de Monsieur Navarro Antonio, conseiller municipal.

Le compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2016 a été lu et approuvé.

### DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°61

#### TARIFS COMMUNAUX 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote les tarifs communaux 2017 comme suit :

Columbarium:

Case 15 ans : 357 €

Case 30 ans : 561 €

Droit de dépôt d'une urne : 51 € Droit de dépôt des cendres dans le jardin du souvenir : 51 €

Cimetière :

Concession de 2 m<sup>2</sup>

30 ans : 82 €

50 ans : 102 €

Concession enfant (1m<sup>2</sup>)

41 €

51 €

Droit de superposition (dès la 2<sup>ème</sup> inhumation) :

30 ans : 41 € 50 ans : 51 €

Perpétuelle uniquement pour les concessions déjà existantes perpétuelles : 102€

Droit de dépôt d'une urne funéraire dans un caveau de famille :

30 ans : 41 € 50 ans : 51 €

Perpétuelle uniquement pour les concessions déjà existantes perpétuelles : 102€

RESTAURANT SCOLAIRE	
Vin d'honneur	40,00 €
1 journée	90,00 €
1 journée supplémentaire	45,00 €

SALLE DES LOISIRS FRAIS ÉLECTRIQUES INCLUS	
Vin d'honneur semaine	65.00 €
Location 1 journée	190.00 €
Jour supplémentaire	70.00 €
Location commerciale (1 <sup>er</sup> jour et sans cuisine)	235.00 €
Idem 2 <sup>ème</sup> jour	120.00 €
Salle de réunion en complément	50.00 €
Forfait ménage de base	50.00 €

## COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Forfait ménage complet	100.00 €
------------------------	----------

SALLE DE REUNION DE LA SALLE DES LOISIRS	
Avec office de réchauffement - 1 journée	125,00 €
Sans office de réchauffement - 1 journée	55,00 €

LOCATION MATERIEL DIVERS	
1 barrière métal par jour	5,00 €
1 à 4 tables pliantes avec chaises PVC	10,00 €
5 à 8 tables pliantes avec chaises PVC	20,00 €
8 à 12 tables pliantes avec chaises PVC	30,00 €
de 1 à 4 tables en bois avec bancs	10,00 €

Un chèque de caution de 100€ sera demandé avant la location de la salle et restitué en fin de location si l'état des lieux de sortie est correct. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



<b>DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°62</b>
--

<b>Indemnités du receveur municipal</b> <b>Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnités</b>
---

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide à l'unanimité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil

Décide à la majorité (avec 3 voix pour et 11 voix contre) de lui refuser l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour l'année 2016.



<b>DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°63</b>
--

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> <b>FIN DE CONTRAT DE Mme VAUTIER Nathalie</b> <b>AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL CONTRAT CAE</b>
--

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Madame Vautier Nathalie de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée concernant le remplacement de l'agent postal communal qui prendra fin au 31 janvier 2017. Il est proposé de la remplacer par Hélène Héry en passant le contrat CAE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 22 heures au lieu de 20 heures (contrat aidé à 80%).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°64

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**  
**Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2017.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°65

**FACTURATION A UN ADMINISTRÉ DU TEMPS PASSÉ PAR L'EMPLOYÉ  
COMMUNAL À NETTOYER LES BRANCHES**

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de facturer le temps passé par l'employé communal à nettoyer les branches chez Monsieur Kéraudran sis Route de la Côte pavée, soit 3 heures pour un montant total de 75 euros. Celui-ci sera prévenu par courrier.*

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°66

**ADHÉSION PRESTATION DE SERVICE ADS PETR**  
**Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray**

Vu la carte communale de la commune de Saint-Saire, approuvée par délibération N° 108 de la commune le 27 octobre 2004,  
 Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales, relatif aux prestations de services assurées par un EPCI pour le compte d'une collectivité,  
 Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,  
 Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, modifiant les articles L422-1 et L422-8 du code de l'urbanisme,  
 Vu le schéma départemental de coopération intercommunale approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016, + arrêté définitif à venir  
 Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes (à compter du 1er janvier 2017),

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

Vu l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toute commune compétente appartenant à une communauté de 10 000 habitants et plus,  
Vu la délibération du 23 juin 2016 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Bray,

L'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui assurée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, en modifiant l'article L422-8 du code de l'urbanisme, a mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes les communes compétentes pour délivrer les autorisations d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Cette loi a également modifié l'article L422-1 du code de l'urbanisme pour les communes dotées d'une carte communale dont le maire devient compétent au nom de la commune (s'il ne l'était pas déjà) pour délivrer les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2017. Par conséquent, les communes dotées d'un document d'urbanisme (même lorsqu'il est devenu caduc au 1er janvier 2016) ne bénéficieront plus des services de la DDTM en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1er janvier 2017. Dans ce contexte, le PETR du Pays de Bray propose à compter du 1er janvier 2017 une prestation de service aux communes du territoire compétentes en matière d'urbanisme par la création d'un service ADS. Ce service sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Maire deviendra compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Compte-tenu de l'approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (arrêté préfectoral du 31 mars 2016) réorganisant les communautés de communes au 1er janvier 2017, la commune sera située dans une communauté de communes de plus de 10 000 habitants. L'instruction des autorisations d'urbanisme cessera d'être assurée par les services de la DDTM de la Seine-Maritime au 31 décembre 2016.

Conformément aux articles R 410-5 et R 423-15, la commune peut confier à compter du 1er janvier 2017 l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray.

L'instruction qui est proposée par le service ADS du PETR du Pays de Bray s'inscrit dans la même démarche que celle réalisée par les services de l'Etat. Le Maire reste de plein droit l'autorité compétente pour délivrer les autorisations. Le PETR du Pays de Bray se substituera à la DDTM, réalisera un service de proximité et accompagnera la commune en matière d'urbanisme dans la gestion quotidienne de son territoire.

L'instruction sera réalisée conformément à la convention ci-après annexée à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme opérationnels, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au service ADS du PETR du Pays de Bray via une prestation de service ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces se rapportant à cette prestation de service du PETR du Pays de Bray dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune.

Votants : 14

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0



**DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N° 67**

### DEVIS DE DENEIGEMENT

Madame le Maire présente les devis de déneigement :

1) Entreprise Bailleul facturé au temps passé :

Jour 6 h à 21 h : 48 € HT

Nuit : 21 h à 6 h : 57 € HT

2) Sarl Lefebvre facturé au temps :

Jour 7 h à 21 h : 63 € HT

Nuit 21 h - 7 h : 83 € HT

3) Entreprise Crèvecoeur facturé au temps passé

Jour 6 h à 20 h : 85 € HT pour le matériel de type chargeur

105 € HT pour le matériel de type tracteur

Nuit 20 h - 6 h : 102.50 € HT pour le matériel de type chargeur

122.50 € HT pour le matériel de type tracteur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, retient l'entreprise Bailleul pour les travaux de déneigement, facturé au temps passé, soit :

Jour 6 h à 21 h : 48 € HT

Nuit : 21 h à 6 h : 57 € HT

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016


 DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°68

## DÉCISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de la commune de l'exercice 2016

COMPTES DÉPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	041	2132	ONA	Immeubles de rapport		719,00
Total							719,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
R	I	041	2031	ONA	Frais d'études		719,00
Total							719,00 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0


 DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°69

## RÉPARTITION DE L'EMPRUNT ENTRE LE BUDGET COMMUNE ET LE BUDGET DU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération afin de déterminer le pourcentage de répartition de l'emprunt entre la commune et le complexe-commercio-touristique

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de répartir le nouvel emprunt de la Caisse d'épargne transformant la ligne de trésorerie en emprunt fixe à 57% pour la commune et 43% pour le complexe commercio-touristique.*

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0


 DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°70

## CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES-ADMISSION EN NON VALEUR

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la mise en non-valeur (compte 6541) de la somme de 399,96€ selon l'état des présentations et admission en non-valeur arrêté au 30/11/2016 fourni par la trésorerie de Neufchâtel et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.*

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0


 DÉLIBÉRATION du 14/12/2016 - N°71

## DÉCISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de la commune de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	16	165	ONA	Dépôts et cautionnements reçus		2 170,00
Total							2 170,00 €
CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op			
D	I	20	2031	ONA	Frais d'études		-2 170,00
Total							-2 170,00 €

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

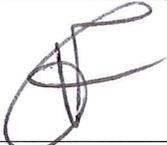
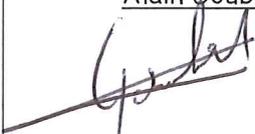
Abstention : 0

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Commune nouvelle : sortie de Bouelles de la réflexion
- Rencontre avec le SIAEPA o2Bray : schéma directeur d'assainissement
- Bois Illard : mail de M. Lequet
- Demande de Pascal Lamulle de lampadaires dans le chemin de Prébende
- Demande de M. Duflos 146 Rte de la Sablière- pour son entrée régulièrement abimée par les tracteurs
- Sitae
- Vœux du Maire : Dimanche 8 janvier 2016 à 11 heures
- Lettre recommandée de Madame Bréant informant qu'elle quitte son logement
- Journée citoyenne
- Presbytère
- Ecole des filles en vente sur le bon coin PAP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10 minutes.

<u>Le Maire, Maryse Duval</u> 	<u>Fabienne Dessaux</u> 	<u>Michel Lahaye</u> 
<u>Alain Goubert</u> 	<u>Joël Donne</u> 	<u>François Durieu</u> 
<u>Denis Decaux</u> 	<u>Philippe Duval</u> 	<u>Christine Dieutre</u> 
<u>Bruno Biard</u> 	<u>Ginette Vasse</u> 	<u>Séverine Ricius</u> 
<u>Charles-Henri Ricard</u> 	<u>Etienne Lurois</u> 